



ÉPARGNE ET
RETRAITE COLLECTIVES

PLAN DE PENSION PERSONNEL (PPP)

Une solution sensée pour les professionnels
et les propriétaires d'entreprise



UNE SOLUTION SENSÉE POUR LES PROFESSIONNELS ET LES PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISE

Pour une majorité de travailleurs, particulièrement pour ceux à revenu moyen, le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) représente un outil efficace pour économiser en vue de la retraite. Toutefois, le REER ne répond pas nécessairement aux besoins des personnes qui gagnent un revenu plus élevé, tels les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Si vous faites partie de ces gens, les cotisations à un REER sont limitées et peuvent ne pas générer l'épargne qui vous assurera de maintenir un niveau de vie plus confortable à la retraite.

Depuis 2012, il existe toutefois une autre façon de vous constituer un revenu de retraite qui puisse répondre à vos attentes : le plan de pension personnel (PPP) créé par INTEGRIS Pension Management Corp.

Le PPP est un régime de pension agréé établi pour un seul participant et conçu tout particulièrement pour les propriétaires d'entreprise. Il offre des déductions fiscales plus élevées et permet la maximisation de l'épargne-retraite en vertu de la législation actuelle. Le PPP constitue une alternative sûre à la méthode traditionnelle de cotiser pour le montant maximum à un REER.

Qu'est-ce que le PPP?

Le PPP est un régime de pension canadien enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et des organismes de réglementation provinciaux en matière de pensions, s'il y a lieu. Il combine deux options de régime : une option à cotisation déterminée et une option à prestations déterminées. Le PPP est conçu de sorte qu'au début de chaque année, le participant peut choisir l'option et la méthode de cotisation qu'il préfère. Contrairement aux régimes d'épargne-retraite traditionnels, le PPP est flexible et peut facilement être personnalisé pour répondre à la situation financière et aux besoins personnels de chaque participant.

« Cotisation déterminée » (CD) signifie que l'employeur cotise au compte de cotisation déterminée du régime en vertu d'un pourcentage précis du salaire annuel de l'employé. À tout le moins, l'employeur verse une cotisation obligatoire équivalant à 1 % du revenu inscrit sur le T4 de l'employé dans un compte à CD lorsque l'employé choisit l'option CD pour son épargne-retraite.

« Prestation déterminée » (PD) signifie que les prestations de rente payables à la retraite sont déterminées en vertu d'une formule définie. Cette formule correspond à 2 % de la moyenne des trois salaires annuels les plus élevés, indexés jusqu'à la retraite pour chaque année de service. Le montant obtenu est assujéti au maximum prévu par le Règlement de l'impôt sur le revenu. Les prestations

déterminées nécessaires au financement du régime varient d'une personne à une autre en fonction de facteurs tels que l'âge et le revenu. Un actuaire établit le montant de cotisation annuel. Le PPP donne aussi aux participants la possibilité d'effectuer des cotisations volontaires additionnelles, qui sont assujétiées aux maximums prévus par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements. Les cotisations volontaires additionnelles permettent aux participants de cotiser à leur épargne-retraite pour un montant qui s'ajoute aux dépôts effectués par l'employeur dans un compte de CD de l'employé. Les cotisations volontaires de l'employé sont considérées comme des actifs de CD. Les cotisations annuelles combinées de l'employeur et de l'employé ne peuvent dépasser 18 %. Les comptes de cotisations volontaires additionnelles permettent aussi d'effectuer des transferts de REER. Tous les REER existants d'un employé peuvent en effet être transférés dans son PPP sans qu'ils soient considérés comme de nouvelles cotisations. Les transferts de REER dans un compte PPP n'ont pas d'incidence sur le montant additionnel de cotisation annuel pour lequel un participant au régime peut cotiser au cours d'une année donnée. Le revenu de retraite généré dans un PPP est toujours plus élevé que celui généré dans un REER, car peu importe son âge, une personne qui cotise en vertu du maximum des gains admissibles peut toujours cotiser davantage dans un PPP que dans un REER.

Allègement fiscal supérieur et prestations de retraite optimales

Le PPP permet toujours des cotisations supérieures aux cotisations maximales permises dans un REER, d'où la possibilité pour les clients de PPP d'épargner beaucoup plus en vue de la retraite. Comme le PPP est un régime enregistré, toutes les cotisations croissent à l'abri de l'impôt.

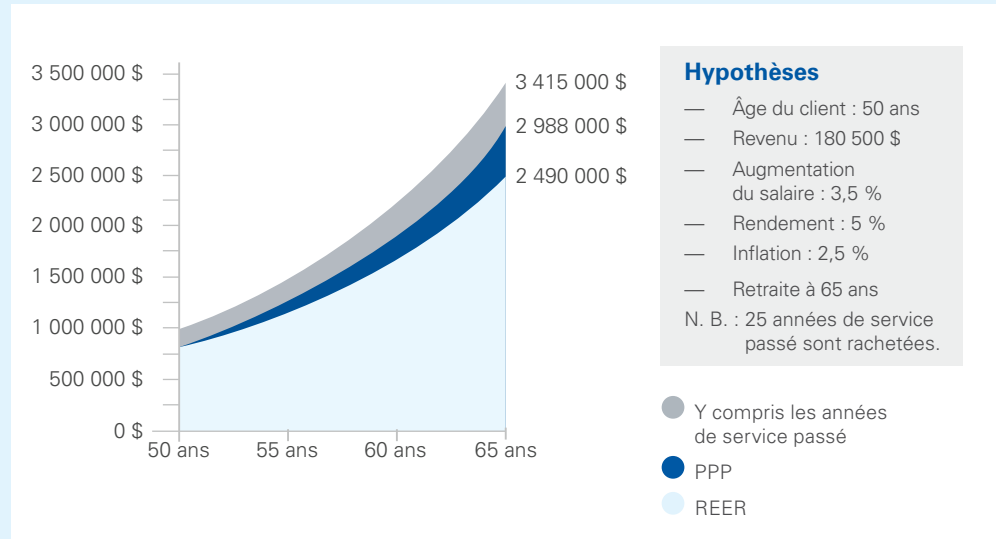
Le PPP peut être entièrement financé par les cotisations de l'employeur. Dans une majorité de cas, et sous certaines conditions, des cotisations forfaitaires peuvent être faites pour des années de service passé, et ce, rétroactivement jusqu'à 1991. Cela permet de maximiser les prestations de retraite, et de bénéficier d'un report d'impôts et peut donner lieu à de l'épargne additionnelle quant à l'impôt sur le revenu des sociétés.

L'employé n'est pas tenu d'effectuer des cotisations, mais peut le faire lorsqu'un transfert admissible pour acheter des années de service passé est nécessaire ou si des cotisations volontaires additionnelles sont versées. Abstraction faite des transferts de REER et des cotisations volontaires additionnelles, l'employé ne verse alors aucune cotisation.

Tous les frais relatifs au régime sont déductibles d'impôts. Par exemple, les RFG et les frais relatifs au PPP sont déductibles d'impôts pour l'entreprise qui parraine le régime.

Comparaison de la capitalisation d'un REER par rapport à celle d'un PPP (au 1^{er} janvier 2024)

COMPARAISON D'UN REER ET D'UN PPP



Comparaison d'un REER et d'un PPP

REER	
Impôt	Cotisations déductibles pour l'employé
Limite de cotisation	18 % du revenu gagné de l'année précédente, assujéti au maximum de l'ARC, moins le facteur d'équivalence (FE)
Prestation de retraite	Revenu de retraite dépend des sommes accumulées, et, par le fait même, des rendements obtenus
Risque lié aux investissements	Risque assumé par l'employé. Des rendements faibles réduisent la prestation de retraite de l'employé.
PPP	
Impôt	Cotisations et coûts liés au régime déductibles pour l'entreprise et pour l'employé
Limite de cotisation	Déterminée par l'actuaire, en fonction des règles de l'ARC
Prestation de retraite	Revenu de retraite garanti et déterminé par une formule définie
Risque lié aux investissements	Risque assumé par l'employeur. Des rendements faibles entraînent une cotisation additionnelle et, par le fait même, une déduction d'impôts pour l'entreprise. De plus, les prestations de retraite ne sont pas touchées.

Le PPP offre plusieurs avantages

Déductions fiscales

Les cotisations et les coûts rattachés au PPP sont déductibles d'impôts et assumés par l'entreprise. Les cotisations de l'employé donnent lieu à des déductions fiscales personnelles.

Protection contre les créanciers

Le PPP offre une protection totale contre les créanciers puisque, contrairement à la plupart des REER, son actif est insaisissable en vertu des lois provinciales en matière de pensions.

Flexibilité dans le type de cotisations

La conception flexible du PPP permet aux propriétaires d'entreprise de changer leur participation au PPP en faveur d'une participation à cotisation déterminée lors d'années financières plus difficiles et de revenir à une participation à prestations déterminées lorsque les affaires vont mieux.

Capitalisation des cotisations à l'abri de l'impôt

Après la retraite, les sommes continuent de s'accumuler à l'abri de l'impôt si l'employé opte pour une pension à même le régime.

Souplesse à la retraite et provisionnement à l'échéance

À la retraite, il est possible de modifier les dispositions du PPP afin de maximiser les prestations dans les cas suivants : indexation de la rente à l'inflation, retraite anticipée sans réduction et pension supplémentaire temporaire et non réduite jusqu'à ce que les prestations de rente soient disponibles. Ces modifications entraînent une cotisation additionnelle pour l'entreprise, qui est également déductible d'impôts pour l'entreprise.

Responsabilité fiduciaire

INTEGRIS Pension Management Corp. agit à titre d'administrateur délégué du PPP et a un devoir fiduciaire, ce qui assure que le régime est géré conformément à la législation applicable. Cela garantit des services professionnels et une responsabilité en matière de conformité qui n'étaient pas offerts auparavant aux petites sociétés et propriétaires d'entreprise dans le marché canadien.

Approprié à tous les âges

La flexibilité du PPP offre aux participants la possibilité d'alterner entre la participation à cotisation déterminée et celle à prestations déterminées. Cela permet au participant de tirer profit d'une participation à cotisation déterminée alors qu'il est âgé de moins de 40 ans et d'adhérer par la suite au volet à prestations déterminées jusqu'au moment de prendre sa retraite. Cette conception à deux volets donne aux participants la possibilité de cotiser davantage et d'accumuler plus d'actif dans un PPP qu'il est permis en vertu des conditions qui régissent les REER.

Employé propriétaire de l'actif

Jusqu'à la retraite et advenant la fin du régime ou de l'emploi, le surplus appartient au participant et n'est pas imposable tant qu'il n'est pas retiré. À la retraite, et sous certaines conditions, le surplus peut assurer un revenu additionnel au participant.

Le surplus peut aussi rester dans le régime pour contribuer aux prestations de retraite de membres de la famille qui sont à l'emploi de l'entreprise.

Frais acquittés par l'employeur

Les frais sont acquittés par l'employeur et sont déductibles d'impôts pour l'employeur.

En cas de vente de l'entreprise

Le transfert dans le PPP de sommes provenant de l'entreprise en cas de vente de celle-ci peut favoriser d'autres exemptions fiscales (exemption à vie pour gains en capital) et aussi faciliter la vente des actifs. Le PPP peut aussi être transféré à la nouvelle entreprise avant la vente.



CHOIX DIVERSIFIÉ À LA RETRAITE

Trois options différentes s'offrent au participant lorsqu'il arrive à la retraite :

- Utiliser les fonds pour acheter une rente viagère (y compris une rente conjointe garantie jusqu'à 15 ans);
- Conserver les fonds dans le PPP afin de verser une rente mensuelle;
- Transférer les fonds (transfert assujéti au maximum de l'ARC) dans un instrument de retraite immobilisé (fonds de revenu viager) ou dans un instrument de retraite immobilisé (fonds enregistré de revenu de retraite), selon la législation applicable.

Nos services

Tous les frais facturés dans le cadre du PPP sont déductibles d'impôts. Ces frais incluent les services suivants :

- La mise en place du régime et le suivi de votre dossier par un conseiller en épargne et retraite collectives qualifié
- La conception et la rédaction du texte régissant le régime et de tous les autres documents et formulaires nécessaires à l'enregistrement du PPP
- L'enregistrement du régime auprès de l'ARC et de l'autorité provinciale concernée, s'il y a lieu
- Les amendements au régime requis en raison de changements dans la législation applicable
- L'évaluation actuarielle initiale du régime et les évaluations actuarielles subséquentes (triennales dans la plupart des cas), pour déterminer le montant de cotisations et assurer la capitalisation du régime
- L'évaluation requise en cas d'achat d'années de service passé
- Les déclarations annuelles de renseignements
- Le relevé annuel du participant
- De l'aide relativement à des questions administratives
- L'évaluation des prestations de cessation d'emploi, de décès ou de retraite
- Le maintien des données relatives à l'administration du régime
- Le calcul annuel du facteur d'équivalence (FE)
- Le rapport mensuel sur les rendements des fonds de placement
- La transmission de nos différentes publications :
Le mensuel, Le trimestriel, le rapport annuel sur les fonds de placement

Nos options de placement

En souscrivant notre PPP, vous avez accès une gamme complète d'options de placement, y compris des placements garantis et des fonds de placement.

D'une part, les placements garantis, offerts pour des termes de un à dix ans, sont conçus pour les investisseurs qui recherchent principalement une stabilité de rendement et une protection du capital à l'échéance. L'actif investi dans des placements garantis est protégé par Assuris (une société à but non lucratif qui protège les assurés canadiens lorsqu'une compagnie d'assurance devient insolvable), selon les modalités applicables.

D'autre part, les fonds de placement offrent des perspectives de rendement et des niveaux de risque fort variés. En effet, notre vaste éventail de fonds permet aux investisseurs de bénéficier d'une saine diversification de leur actif, tant pour les catégories d'actif que pour les approches d'investissement. Aucun montant minimum n'est exigé pour investir dans les fonds de placement, et l'actif peut également être racheté en tout temps. De plus, afin de répondre aux différents besoins de notre clientèle, la gestion de plusieurs de nos fonds a été confiée à des firmes de gestion externes.

Aucuns frais ne sont exigés lorsque des actifs sont transférés d'un fonds à un autre.

Une solution d'épargne-retraite

Le PPP..

une façon avantageuse de procurer un revenu de retraite additionnel aux gens à revenu élevé

Nous connaissons bien les aspects liés à l'établissement d'un PPP. Notre compétence dans le domaine vous garantit un service de première qualité. Selon nous, le PPP est l'un des secrets les mieux gardés dans le domaine de la planification de la retraite pour les entrepreneurs. Si vous souhaitez obtenir une évaluation des cotisations que vous pourriez verser dans un PPP et des prestations qui pourraient en découler, remplissez le formulaire inséré à la fin de ce document et faites-le-nous parvenir par courriel à un de nos bureaux régionaux (voir les coordonnées au dos de ce document).

Nous vous informerons des avantages que vous pourriez retirer d'un PPP, et ce, sans frais ni obligation de votre part. Faites-nous parvenir le formulaire rempli par courriel ou communiquez directement avec nous. Ce sera un plaisir pour nous de répondre à vos questions, de vous conseiller et peut-être d'établir, pour vous, un plan de pension personnel.

Nous contacter

L'ÉQUIPE RRI ET PPP

1080 Grande Allée Ouest

Québec, QC, G1K 7M3

Téléphone : 1-855-654-7914

rri-ipp@ia.ca



F50-454-5(24-01) ACC

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel
l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

ia.ca